

ALBATH

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 182 RUE GEORGES MANDEL, 33000 BORDEAUX
792 843 567 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un mai,
À dix heures trente,

Madame Sophie PRIME épouse JAMOIS,
Demeurant 182 rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ALBATH,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social par adjonction d'une nouvelle activité secondaire,
- Modification corrélatrice de l'article 2 statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Sophie JAMOIS, associée unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de sophrologie et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - Objet

« La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises et toutes sociétés créées ou à créer, la gestion active de tout ou partie des filiales et participations que la société détiendra, et à ce titre, la fourniture de prestations de services dans les domaines comptable, stratégique, commercial, marketing, financier, technique au bénéfice desdites filiales et participations ;
- La réalisation de prestations de services et de conseil en matière de gestion d'entreprise ;
- La réalisation de prestations de sophrologie ;
- L'acquisition, l'administration et la gestion, par tous moyens et procédés, de toutes participations et tous biens patrimoniaux mobiliers ou immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'achat, échange, apport ou autrement
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter le fonctionnement, l'extension ou le développement. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Sophie JAMOIS
Gérante et associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.